



ARRETE n° 2026-128-BAT

Le Maire de la Commune de Vair sur Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune

CONSIDERANT que pour sécuriser les lieux.

ARRETE

- Article 1 :** Pour sécuriser les lieux l'accès à l'église « Saint Clément », rue Saint Clément à Anetz commune déléguée de Vair-sur-Loire, sera interdit aux publics à partir du 26 août 2026, jusqu'à nouvel ordre
- Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Anetz, commune déléguée de VAIR SUR LOIRE ainsi que sur le site.
- Article 3 :** Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

A VAIR SUR LOIRE, le 26 août 2026

Amélie CORNILLEAU

Le Maire



*Pour le maire
empêché
M Jean Pierre
HALBERT
1^{er} Adjoint*